



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240409-MPG032024010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024
Publication : 19/04/2024

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 avril 2024 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/04/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, SERAILLE Loïc, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, SUREDA Jennifer.

Absents excusés : TERRAILLON Régine (procuration à MOLLARD Christian), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), PLASSE Elodie (procuration à GUILLAUMOND Monique), BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de Séance : SEYVE Véronique.

MPG/ 03 2024 010

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de la redevance d'assainissement a été fixé par délibération du 1^{er} décembre 2014.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (21 Pour), le Conseil municipal :
Décide du maintien des tarifs existants et de l'imputation de la recette à l'article 7061 du budget assainissement.

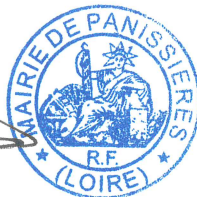
A compter du 1^{er} mai 2024, la redevance est maintenue comme suit :

Prime fixe annuelle	33,00 €
Prix au m ³	1,57 €
Pour les utilisateurs du réseau assainissement n'utilisant pas le réseau d'eau potable	
Résidences principales	33 € part fixe annuelle + forfait 30 m ³ par personne
Résidences secondaires	33 € part fixe annuelle + forfait 50 m ³ par foyer

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A la société délégataire qui procède au recouvrement de la recette.
- A M. le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Véronique SEYVE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 19 avril 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.